

**DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME**

-----  
**MAIRIE  
DE  
NORVILLE**  
11, rue des Ecoles  
76330  
-----

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 A 20 H 00**

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 27/06/2017

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD,  
MOREL, PETIT, PROTAIS, WARLOP.

Membres excusés : Mmes DAJON et VIGER et Mrs BAILLEUL et LAGUERRE.

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme DAJON donne pouvoir à Mme PROTAIS  
Mme VIGER donne pouvoir à Mme MOREL  
Mr BAILLEUL donne pouvoir à Mr HAUCHARD  
Mr LAGUERRE donne pouvoir à Mr BOYERE M.

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 15

Date d'affichage : 10/07/2017

## ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2017-07-05/01	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
DCM2017-07-05/02	Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine : modifications statutaires
DCM2017-07-05/03	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic des travaux à réaliser à l'église

## DELIBERATIONS

### Délibération n° DCM2017-07-05/01 :

#### Fonds d'Aide aux Jeunes :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui apporte une aide aux jeunes Seinomarins en terme de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance.

Il propose la reconduction de cette adhésion pour 2017, sur la base de 0,23 €/habitant (même prix depuis 2010).

**Le Conseil Municipal décide la reconduction de cette aide par 15 voix pour, et inscrit la dépense au budget.**

### Délibération n° DCM2017-07-05/02 :

#### Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine : modifications statutaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- de mettre en conformité la rédaction avec les nouvelles dispositions législatives,
- d'acter le nom d'usage de l'EPCI, à savoir : Caux Seine agglo,
- d'entériner les actions de la Communauté d'agglomération.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

**4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.**

ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

**3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Enseignement artistique :

• développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à Notre-Dame-de-Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques d'intérêt communautaires.~~

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de Muséoseine et Juliobona~~ et du patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~

6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs ~~sportifs de dimension communautaire de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :~~

- **Encadrants employés par Caux Seine aggro,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine aggro,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

1° Transport ~~péri-scolaire~~ **pédagogique** des élèves du 1<sup>er</sup> degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine aggro,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- ~~vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
- ~~vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

4° **Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.**

5° **Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.**

En date du 27 juin 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette

modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **Le Conseil municipal**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la délibération D.186/06-17 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide :**

**➤ de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

**4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.**

ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

**3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Enseignement artistique :

• développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à ~~Notre Dame de Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.~~

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques d'intérêt communautaires.~~

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de Muséoseine et Juliobona~~ et du patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~

**6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- **Encadrants employés par Caux Seine aggro,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine aggro,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

1° Transport ~~péri-scolaire~~ **pédagogique** des élèves du 1<sup>er</sup> degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- ~~— vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
- ~~— vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

4° **Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.**

5° **Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.**

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° DCM2017-07-05/03 :**

**Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le diagnostic des travaux à réaliser à l'église :**

L'église de Norville est classée au patrimoine des monuments historiques.

Mr PUSATERI, architecte des Bâtiments de France et Mr THERAIN, ingénieur du patrimoine, ont effectué une visite le 28 juin dernier pour constater l'état intérieur et extérieur de l'édifice.

En effet, cette visite fait état d'une détérioration avancée mettant en péril l'ouvrage. Il est absolument nécessaire de mettre hors d'eau et hors d'air le bâtiment.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic précis des travaux à réaliser afin de prévoir un échelonnage de ceux-ci. L'intérêt de ce diagnostic est de prioriser les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une demande de subvention la plus élevée possible, concernant le diagnostic des travaux de restauration de l'église.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Compte rendu de la réunion d'information sur la réglementation des mares de chasse :**

Celle-ci s'est déroulée le 28 juin dernier en présence de deux représentants de la Fédération des Chasseurs de Seine Maritime et cinq des six locataires de gabions du marais.

Il a été rappelé les rôles des différents acteurs ayant matière à intervenir au niveau des mares de chasse :

- le bureau de police de la DDTM qui vérifie la conformité règlementaire des projets soumis à la loi sur l'eau et qui délivre les autorisations préalables à la réalisation des travaux sur les mares, marais et zones humides
- le service chasse de la DDTM qui assure la gestion des affaires chasses comme le transfert des numéros de gabion.
- L'agence nationale de la biodiversité joue un rôle de police judiciaire avec des contrôles sur le terrain.

Il a été précisé que le zonage Natura 2000 ne concerne pas les mares de chasse du marais de Norville.

Il a également été rappelé que depuis la loi sur l'eau en 1992, toute création, agrandissement ou modification de plan d'eau est encadré par cette loi. Une déclaration doit être faite pour tous projets sur une surface comprise entre 0,1 et 3 ha (autorisation pour les plans d'eau d'une surface supérieure à 3 ha).

De plus, les plans d'eau qui existaient avant 1992 (c'est le cas de nos 6 mares) n'ont pas été enregistrés automatiquement et constituent donc des ouvrages non réguliers vis-à-vis de la loi sur l'eau. Afin d'être conforme à la législation en vigueur, il est actuellement possible de réaliser une déclaration d'existence des ces plans d'eau (tolérance par rapport à la loi sur l'eau).

Après en avoir discuté, les participants locataires des emplacements gabion ont convenu de procéder à la régularisation administrative des 6 mares. En tant que propriétaire, la commune de Norville sera le pétitionnaire de cette démarche et signataire des différents dossiers. Les délais de préparation des demandes est fixé au 15 octobre 2017.

#### **Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017 :**

Suite aux retours des questionnaires adressés à l'ensemble des parents d'élèves, à la délibération du Conseil Municipal du 31 mai dernier et à l'accord unanime du Conseil d'école du 16 juin, un courrier cosigné du Maire et de la Directrice de l'école a été envoyé à Madame l'Inspectrice académique en date du 21/06/2017.

Suite à la parution du décret du 27/06/2017 autorisant à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, nous avons relancé la DSDEN. Nous sommes à ce jour toujours en attente de sa validation.

Les bulletins d'inscriptions pour la cantine et la garderie ont été transmis aux familles lundi en anticipant l'acceptation de Madame l'Inspectrice académique.

Dès accord officiel, nous demanderons à la CVS de bien vouloir organiser les séances de ludisports à la salle des fêtes le mardi après l'école et de les facturer directement aux familles (comme il y a 3 ans).

#### **Défense incendie :**

Un nouveau règlement est applicable depuis fin février 2017.

Il oblige notamment le maire à vérifier les distances et les débits des bornes incendie avant toute autorisation de permis de construire.

Suite à la réunion/débat organisée par la préfecture le 20 juin dernier à Notre Dame de Gravenchon, un groupe de travail de 6 élus à été constitué pour prévoir éventuellement quelques ajustements à ce nouveau règlement.

Nos deux correspondants sont Mrs Patrick GREVERIE et Patrick PESQUET.

La difficulté réside dans le fait que c'est le maire qui a la compétence incendie alors que c'est la CVS qui a la compétence eau.